



## BP AMENAGEMENTS PAYSAGERS

### MÉTIERS VISÉS / DÉBOUCHÉS

Ouvrier hautement qualifié en espaces verts. Il organise, réalise et suit ses activités dans le cadre d'une entreprise du paysage ou d'une collectivité territoriale. Ses déplacements sont fréquents et son activité se déroule en extérieur dans les jardins publics, les jardins de particuliers ou d'entreprises.

Il réalise des opérations de création ou d'entretien des espaces paysagers et peut être amené à gérer un chantier.

Il connaît les végétaux et leurs caractéristiques. Il sait mettre en oeuvre les méthodes de plantation ou d'engazonnement.

Il est chef de chantier.

Il connaît également les matériaux, les techniques de maçonnerie paysagère et d'arrosage.

Il lui est possible de devenir chef d'équipe. Il a aussi la possibilité de s'installer comme chef d'entreprise après plusieurs années d'expérience et une formation en gestion.

### COMPETENCES VISÉES / OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Réaliser des travaux d'entretien d'espaces paysagers et d'infrastructures paysagères
- Réaliser des travaux de plantation des végétaux, de semis et d'engazonnement
- Réaliser les travaux d'infrastructures d'un espace en suivant le plan d'exécution (construction paysagère, arrosage, voie de circulation,...)
- Gérer et organiser le travail sur les chantiers
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements
- Assurer la conduite technico-économique des chantiers de l'entreprise

### DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

Qualification de niveau 4.

Le BP AP est constitué de 6 blocs de compétences dont 5 nationaux et 1 à l'initiative du centre de formation.

Chaque bloc de compétences est validé par des épreuves principalement orales et pratiques.

Tous les blocs ou Unités Capitalisables (UC) doivent être validés pour obtenir le diplôme. Chaque UC obtenue est valable 5 ans. (Dispense de certaines épreuves possible selon les diplômes obtenus en amont de la formation).

### POURSUITES D'ÉTUDES POSSIBLES

Certificat de Spécialisation / BTS Aménagements Paysagers.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Le jeune apprenti doit avoir entre 16 et 29 ans à la signature du contrat.

Il n'y a pas de limite d'âge si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

Les candidats doivent justifier, lors de l'entrée en formation:

- Soit de la possession d'un CAPA ou d'un diplôme ou titre de même niveau ou d'un niveau supérieur
- Soit d'avoir suivi un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde.

Dérogation possible suite à positionnement du centre de formation et lettre de motivation du candidat.

**Simulateur de calcul  
de rémunération et  
d'aides aux entreprises  
en ligne :**

[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)

Les apprentis participent activement à l'aménagement et l'entretien du parc paysager de l'établissement et ont à leur disposition un centre de ressources pour les accompagner à leur réussite.

## PRÉ-REQUIS PÉDAGOGIQUES

- Lire et comprendre un document usuel professionnel
- Résoudre un problème mathématique mettant en jeu une ou plusieurs des 4 opérations
- Décrire, par écrit, une situation professionnelle, un objet, un problème
- Avoir des connaissances du métier de paysagiste, s'intéresser aux végétaux et avoir un projet professionnel dans le secteur visé.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Etude des candidatures toute l'année et entrée en formation selon résultat du positionnement :

1. Contacter l'assistante formation par apprentissage du CFPPA
2. Dossier de candidature à retourner à l'UFA
3. Tests de positionnement écrits
4. Entretien individuel
5. Signer un contrat d'apprentissage avec l'employeur et avoir une convention établie entre l'UFA et l'entreprise.

## STATUT, FINANCEMENT & RÉMUNÉRATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.

Rémunération en fonction de l'âge, calculée sur la base du SMIC.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC

Formation gratuite pour les apprentis. Coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO entre 5 450€ et 7 569€.

## DURÉE

La durée moyenne du parcours est de 800h en centre de formation sur 2 ans en alternant semaines en entreprise et semaines à l'UFA.

Possibilité de parcours individualisés (en 1 an ou en 3 ans) selon les résultats du positionnement, en fonction des expériences antérieures et des acquis académiques.

## CONTENU PÉDAGOGIQUE

Enseignement professionnel :

- Élaborer un projet professionnel dans le secteur
- Présenter le fonctionnement d'une entreprise de travaux paysagers
- Communiquer dans une situation professionnelle
- Utiliser, en situation professionnelle, des connaissances et techniques relatives au végétal et au milieu, ainsi qu'aux infrastructures paysagères
- Utiliser des matériels et équipements de l'entreprise
- Conduire un chantier de création ou d'entretien d'un espace paysager

### Module spécifique à Terre d'horizon :

Intégrer le potager au sein du jardin d'ornement

### Enseignement général :

- Expression et communication
- Mathématiques
- Bureautique et culture numérique
- Protection sociale et droit du travail, économie de l'entreprise
- Gestes et postures
- Développement durable

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Apprentissages organisé en semaines thématiques pendant lesquelles l'équipe pédagogique mobilise le vécu en entreprise (pédagogie de l'alternance).

Les apprentis bénéficient d'un suivi et d'un accompagnement rapprochés via des liens importants entre entreprise et centre de formation.



Le centre est labellisé H+ pour l'accueil, le suivi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Nous contacter en cas de besoin spécifique.

[cfppa.romans@educagri.fr](mailto:cfppa.romans@educagri.fr)

À l'attention de Mme Laügt.

